

STATUTS DU GROUPE DES SOCIALISTES, DÉMOCRATES ET VERT.E.S

I. OBJECTIFS ET MISSIONS DU GROUPE

L'objectif du Groupe des socialistes, démocrates et vert.e.s (Groupe SOC) est de promouvoir la réalisation de nos valeurs fondamentales au sein de l'organisation et dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les valeurs fondamentales du Groupe SOC sont la liberté et la démocratie, l'égalité, la justice, la durabilité et la solidarité. Elles constituent la boussole morale de notre action politique.

Tou.e.s les membres du Groupe SOC s'engagent à respecter ces valeurs, et nous les défendrons, les poursuivrons et les promouvrons au mieux de nos capacités. En agissant de manière transparente, fiable et fidèle, nous serons guidé.e.s par les normes d'intégrité les plus élevées.

Le Groupe SOC est une force européenne progressiste fondée sur les principes du socialisme démocratique et de l'écologie. Nous croyons en l'union des peuples aux niveaux local, régional, national, européen et international. C'est pourquoi nous avons toujours œuvré aux côtés des travailleuses et des travailleurs, des féministes, des écologistes, des jeunes et des mouvements de défense des droits civiques, et nous continuerons à le faire. Nous sommes fermement convaincu.e.s que nous avons besoin d'allié.e.s dans notre lutte pour des sociétés justes et des vies épanouissantes pour toutes et tous.

Le Groupe SOC sera toujours un défenseur résolu de la cause des droits humains, de la promotion de la paix et de la justice sociale, et un ardent partisan du développement durable.

Le Groupe SOC doit veiller à ce qu'un.e candidat.e bénéficiant de sa confiance participe à chaque élection concernant les organes du Conseil de l'Europe. Conscient de la nécessité d'améliorer l'égalité des genres et l'inclusion au sein de l'organisation, le Groupe SOC prendra des mesures actives pour accroître la diversité des représentant.e.s qu'il choisit, ainsi qu'au sein de l'organisation elle-même.

II. AFFILIATION

A. MEMBRES

1. Le Groupe SOC est composé de membres de l'Assemblée parlementaire (représentant.e.s et suppléant.e.s) qui adhèrent aux principes de base et aux valeurs fondamentales décrites dans le préambule des présents statuts.
2. L'affiliation au Groupe SOC s'étend automatiquement aux membres de l'Assemblée parlementaire (représentant.e.s et suppléant.e.s) appartenant à un parti ayant un statut officiel (membre, associé ou observateur) auprès de l'Internationale socialiste, du Parti socialiste européen, de l'Alliance progressiste ou du Parti Vert Européen.
3. L'affiliation au Groupe SOC peut être automatiquement étendue aux membres de l'Assemblée parlementaire appartenant à un parti déjà représenté au sein du Groupe SOC, sous réserve de l'approbation du Bureau du Groupe. En cas de désaccord du Bureau, l'article 6.b sera appliqué.
4. Les membres de l'Assemblée appartenant à des partis qui ne sont pas déjà représentés au

sein du Groupe SOC ou n'appartenant à aucun parti peuvent demander à devenir membres du Groupe s'ils/elles en partagent les valeurs fondamentales.

5. La demande d'affiliation est soumise au secrétariat du groupe. Elle est formulée par écrit et comprend des informations sur l'affiliation politique du/de la candidat.e ainsi qu'une déclaration sur son adhésion aux principes fondamentaux du Groupe.
6. Chaque demande d'affiliation est inscrite pour information à l'ordre du jour de la réunion du Bureau. Elle est présentée aux membres du Groupe SOC de la délégation nationale correspondante, qui donnent leur avis sur la demande. La demande est ensuite soumise pour décision à l'Assemblée plénière du Groupe SOC, selon la procédure suivante :
 - a. La demande d'affiliation peut être acceptée par acclamation si aucune opposition n'est exprimée.
 - b. Si un.e ou plusieurs membres du Groupe SOC s'opposent à la demande, l'Assemblée plénière du Groupe statue sur la question par un vote à la majorité des deux tiers des membres présent.e.s.
 - c. En cas de rejet d'une demande d'affiliation, le/la candidat.e ne peut présenter à nouveau sa demande que deux ans après la dernière décision de l'Assemblée plénière du Groupe.
 - d. Le Bureau soumet à l'approbation de l'Assemblée plénière du Groupe SOC un règlement intérieur supplémentaire sur le déroulement des votes de demande d'affiliation.

B. INVITÉ.E.S ET MEMBRES DE PARLEMENTS PARTENAIRES POUR LA DÉMOCRATIE

1. Les membres de parlements partenaires pour la démocratie et les membres de délégations composées d'invités spéciaux à l'Assemblée parlementaire, appartenant à des partis ou n'appartenant à aucun parti, qui partagent les valeurs fondamentales du Groupe peuvent se voir accorder le droit de participer à toutes les réunions de l'Assemblée plénière du Groupe SOC, sous réserve de la même procédure que celle décrite à l'article A.6.
2. Les représentant.e.s du Parti socialiste européen, de l'Internationale socialiste, de l'Union internationale de la jeunesse socialiste, du Parti Vert Européen, de la Fédération des jeunes Verts européens et de l'Internationale des partis pirates ont le droit de participer à toutes les réunions de l'Assemblée plénière.
3. Sous réserve d'un accord du Bureau du Groupe, d'autres non-membres de l'Assemblée parlementaire peuvent être invité.e.s à des activités, séminaires, groupes de travail et pour des points spéciaux de l'ordre du jour des réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière du Groupe.

C. SUSPENSION ET EXCLUSION DU GROUPE

1. Si le comportement d'un.e membre du Groupe SOC viole les valeurs du Groupe ou les normes de conduite décidées par celui-ci, il/elle peut être temporairement suspendu.e de son travail au sein du Groupe ; cette décision est prise par l'Assemblée plénière du Groupe par un vote à la majorité des deux tiers des membres présent.e.s. L'Assemblée plénière peut décider d'une suspension pour une période minimale de deux parties de session et maximale de quatre parties de session de l'APCE. La décision n'est valable que si la question

a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion. Le Bureau du Groupe informe de cette décision la direction du parti concerné par cette décision.

2. Si un.e membre viole gravement les valeurs du Groupe SOC ou les normes de conduite décidées par celui-ci, ou s'il/si elle continue à se comporter de manière contraire à ces valeurs et à ces normes après sa suspension, il/elle peut être exclu.e du Groupe. L'Assemblée plénière du Groupe SOC statue par un vote à la majorité des deux tiers des membres présent.e.s. Cette décision n'est valable que si la question a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion.
3. Si un membre viole gravement les valeurs du Groupe SOC ou les normes de conduite décidées par celui-ci en dehors des périodes de réunion ordinaire de l'Assemblée plénière du Groupe, le Bureau du Groupe peut décider de mesures provisoires jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée plénière.
4. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres des parlements partenaires pour la démocratie et aux délégations d'invités spéciaux de l'Assemblée parlementaire, ainsi qu'aux représentant.e.s décrit.e.s à l'article B.3, étant entendu qu'un vote à la majorité des deux tiers est requis à l'Assemblée plénière.
5. Si un.e membre décide sciemment de se porter candidat.e contre un.e membre qui a été désigné.e par le Groupe pour occuper un poste électif au sein de l'Assemblée parlementaire, y compris la fonction de rapporteur ou rapporteuse, il/elle peut être temporairement suspendu.e de son travail au sein du Groupe ou être exclu.e du Groupe, en fonction de la gravité de l'infraction.

Les procédures prévues aux articles C.1, C.2 et C.3 s'appliquent en conséquence.

6. Le Bureau soumet un règlement intérieur complémentaire sur le déroulement des procédures de suspension et d'exclusion.

III. ORGANES DU GROUPE SOC

A. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1. L'Assemblée plénière du Groupe SOC se compose des membres du Groupe SOC.
2. Au moins deux semaines avant le début de la partie de session, le/la Président.e ou son/sa remplaçant.e envoie aux membres la convocation aux réunions de l'Assemblée plénière du Groupe SOC, ainsi que l'ordre du jour des réunions. En cas d'urgence ou de circonstances particulières, un délai plus court peut être accordé.
3. En règle générale, l'Assemblée plénière se réunit trois fois au cours de chaque partie de session de l'Assemblée parlementaire. Lors de ses réunions, l'Assemblée plénière examine tous les points de l'ordre du jour et permet, si possible, une discussion adéquate.
4. En règle générale, l'Assemblée plénière du Groupe SOC délibère sur les questions importantes concernant le travail de l'Assemblée et tente de parvenir à une position commune du Groupe. Les membres qui ont déclaré avoir des raisons politiques ou éthiques de ne pas être d'accord avec la position du Groupe ne sont pas lié.e.s par celle-ci.
5. Les attributions de l'Assemblée plénière sont les suivantes:
 - a. Élection de la Présidente ou du Président, de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président - en veillant à l'équilibre entre les genres ;

- b. Approbation des autres membres du Bureau du Groupe SOC, y compris le/la trésorier.e et les deux auditeurs/auditrices ;
 - c. Décisions concernant les demandes d'affiliation conformément à l'article II.A. 6 ;
 - d. Approbation de la liste des coordinateurs/coordinatrices des commissions ;
 - e. Décisions concernant les statuts ;
 - f. Constat de l'approbation du bilan financier annuel par le Bureau ;
 - g. Propositions de points à inclure à l'ordre du jour des réunions du Groupe ;
 - h. Décisions sur les initiatives fondamentales à prendre par le Groupe ;
 - i. Confirmation des demandes et des décisions prises par le Bureau du Groupe ;
 - j. Détermination de la position du Groupe concernant l'élection aux postes suivants :
 - i. Président.e de l'Assemblée parlementaire
 - ii. Président.e.s des commissions
 - iii. Vice-président.e.s des commissions
 - iv. Secrétaire général.e du Conseil de l'Europe
 - v. Secrétaire général.e adjoint.e du Conseil de l'Europe
 - vi. Secrétaire général.e de l'Assemblée
 - vii. Commissaire aux droits de l'homme
 - viii. Juges à la Cour européenne des droits de l'homme
 - ix. Autres postes électifs de l'Assemblée ;
 - k. Désignation de groupes de travail pour l'examen de certaines questions.
6. Un document résumant les décisions prises et les débats tenus au cours des réunions de l'Assemblée plénière est établi par le secrétariat.

B. PRÉSIDENTE DU GROUPE

1. La Présidence du Groupe est composée du/de la Président.e et de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président et est assistée par le/la secrétaire du Groupe.
2. La Présidence peut nommer des conseiller.e.s pour l'assister dans son travail. Les conseiller.e.s doivent être des membres expérimenté.e.s du Groupe SOC et de l'Assemblée, tels que d'ancien.ne.s Président.e.s du Groupe ou de l'Assemblée.
3. L'élection du/de la candidat.e du Groupe SOC à la Présidence de l'Assemblée ainsi qu'à la Présidence et à la 1^{ère} Vice-présidence du Groupe SOC se déroule en plusieurs tours, à bulletin secret.
4. Après le deuxième tour, le/la candidat.e ayant obtenu le moins de voix sera éliminé.e. Le/la candidat.e qui obtient une voix de plus que la moitié des suffrages exprimés est élu.e.
5. Si une seule candidature est proposée, le/la candidat.e est déclaré.e élu.e par acclamation.
6. Le mandat du/de la Président.e et de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président du Groupe est renouvelable par élection tous les deux ans et peut être renouvelé quatre fois.

C. BUREAU DU GROUPE

1. Le Bureau du Groupe SOC est composé du/de la Président.e, de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président, des Président.e.s et ancien.ne.s Président.e.s de commission

(mandat précédent) , du/de la trésorier.e, des deux commissaires aux comptes, de la Présidente du groupe femmes et d'autres membres répartis comme suit :

Délégations nationales ayant :

- a. plus de dix membres dans le Groupe SOC : un siège chaque année
 - b. six à dix membres : un siège tous les deux ans
 - c. trois à cinq membres : un siège tous les trois ans
 - d. moins de trois membres : un siège tous les quatre ans
2. Les délégations nationales sont encouragées à désigner leur représentant.e au Bureau dans le genre qui y est actuellement sous-représenté. Les membres désigné.e.s par les délégations nationales sont considéré.e.s comme Vice-président.e.s du Groupe.
 3. Le/la secrétaire du Groupe SOC a le droit d'assister aux réunions du Bureau. Il/elle a le droit de parole mais pas le droit de vote.
 4. Les ancien.ne.s Président.e.s du Groupe et les ancien.ne.s Président.e .s de l'Assemblée appartenant au Groupe SOC ont le droit d'assister aux réunions du Bureau. Ils/elles ont le droit de parole mais pas le droit de vote.
 5. Au moins deux semaines avant le début de la partie de session, le/la Président.e ou son/sa remplaçant.e envoie aux membres la convocation à la réunion du Bureau du Groupe SOC, ainsi que l'ordre du jour de la réunion. En cas d'urgence ou de circonstances particulières, un délai plus court peut être accordé.
 6. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présent.e.s.
 7. Tout.e membre du Bureau empêché.e d'assister à une réunion peut être remplacé.e sur sa propre proposition par un.e membre du Groupe de la même délégation nationale ; si le/la Président.e, le/la trésorier.e ou les commissaires aux comptes sont empêché.e.s d'assister à une réunion, ils/elles ne sont pas remplacé.e.s. En cas d'indisponibilité du/de la Président.e, la réunion est présidée par la 1^{ère} Vice-présidente ou par le 1^{er} Vice-président. En cas d'indisponibilité de l'un.e et de l'autre, la Présidence désigne à l'avance un.e Président.e intérimaire parmi les Vice-président.e.s.
 8. À l'exception du/de la Président.e et de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président, du/de la trésorier.e, des deux commissaires aux comptes, de la Présidente du groupe femmes, des Président.e.s en exercice et des ancien.ne.s Président.e .s de commissions, tou.te.s les membres du Bureau sont nommé.e.s pour une période d'un an.
 9. Les membres sortant.e.s sont rééligibles.
 10. Le Bureau remplit les fonctions suivantes :
 - a. Gestion du Groupe SOC ;
 - b. Préparation des positions du Groupe SOC sur les travaux de l'Assemblée parlementaire ;
 - c. Nomination du/de la trésorier.e et des deux commissaires aux comptes. Leur mandat respectif est renouvelable tous les deux ans et peut être renouvelé quatre fois ;
 - d. Nomination du/de la secrétaire du Groupe et supervision de son travail, ainsi que nomination d'un.e éventuel.le.e collaborateur/-trice ;
 - e. Approbation du bilan financier annuel ;
 - f. Désignation d'un.e membre pour une mission particulière ;
 - g. Etablissement et maintien des contacts avec le Bureau de l'Assemblée parlementaire, avec le Groupe S&D au Parlement européen, avec le Comité des ministres et autres organisations ou organes pertinents.

- h. Contacts avec le Parti socialiste européen ainsi qu'avec l'Internationale socialiste, l'Alliance progressiste et le Parti Vert Européen et d'autres organisations concernées ;
- i. Décisions sur la représentation du Groupe SOC dans les réunions de l'APCE, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations ;
- j. Décision sur la tenue et l'organisation de symposiums du Groupe SOC ;
- k. Décision sur la tenue et l'organisation de conférences de presse.

D. COORDINATEURS.TRICES

Au début de chaque année, en janvier, le Bureau désigne un.e coordinateur.trice responsable pour chaque commission de l'Assemblée, qui a le droit d'assister aux réunions du Bureau, le droit de parole mais pas le droit de vote.

E. GROUPE DE FEMMES

1. Le Groupe de femmes du groupe SOC (GF) rassemble toutes les femmes membres affiliées au Groupe des socialistes, démocrates et vert.e.s (Groupe SOC).
2. L'objectif du GF est de discuter des ordres du jour de l'Assemblée parlementaire et des commissions, et d'identifier les sujets et débats liés aux questions de genre pour lesquels une mobilisation est nécessaire. Il vise à aborder les questions importantes pour les femmes, à modifier les rapports hostiles et à garantir l'égalité des genres et la représentation des femmes à tous les postes de direction.
3. Le GF est dirigé par une Présidente, dont le mandat est renouvelable par élection tous les deux ans et peut être renouvelé quatre fois.
4. L'élection de la Présidente se déroule en plusieurs tours, à bulletin secret. Après le deuxième tour, la candidate ayant obtenu le moins de voix sera éliminée. La candidate qui obtient une voix de plus que la moitié des suffrages exprimés est élue.
5. Si une seule candidature est proposée, la candidate est déclarée élue par acclamation.
6. Le GF tient ses réunions lors de chaque partie de session de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg. La convocation à la réunion est envoyée par la Présidente ou sa remplaçante à toutes les membres au moins une semaine avant la réunion.

F. GROUPES DE TRAVAIL

1. Sur proposition du Bureau, l'Assemblée plénière peut constituer des groupes de travail pour examiner certaines questions.
2. Chaque groupe de travail élit un.e Président.e parmi ses membres par un vote à la majorité simple.
3. Le groupe de travail est dissous lorsque sa mission est achevée.

G. SECRÉTARIAT

1. Le Groupe SOC dispose d'un.e secrétaire exécutif.ve et peut avoir, si les fonds le permettent, un.e collaborateur.trice administratif.ve.
2. Sous la supervision de la Présidence et du Bureau, et conformément à leurs instructions, le Secrétariat remplit notamment les missions suivantes :
 - a. Assister la Présidence ainsi que les membres du Groupe dans leurs travaux au sein de l'Assemblée parlementaire ;
 - b. Suivre les travaux des réunions des commissions de l'Assemblée et assister les coordinateurs/-trices du Groupe dans leur mission ;
 - c. Planifier et organiser les réunions de l'Assemblée plénière et du Bureau et, occasionnellement, organiser des réunions extraordinaires et des séminaires ;
 - d. Préparer l'ordre du jour et rédiger les documents de travail pour les réunions de l'Assemblée plénière et du Bureau ;
 - e. Préparer les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée plénière ;
 - f. Assurer le suivi des décisions du Bureau et de l'Assemblée plénière ;
 - g. Conserver les archives et les dossiers du Groupe ;
 - h. Préparer le budget et gérer les dépenses du Groupe ;
 - i. Maintenir le contact avec le secrétariat du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire, le secrétariat des partis nationaux membres, le Groupe SOC et le Groupe des Verts du Parlement européen et d'autres organisations internationales en lien avec le travail du Groupe SOC.

IV. FINANCES

1. Les finances sont gérées par le/la trésorier.e, qui présentera pour approbation un rapport annuel sur la situation financière au Bureau du Groupe.
2. Les deux commissaires aux comptes valident ce rapport.
3. Une fois le rapport approuvé par le Bureau, la responsabilité en incombe à ce dernier.

V. PUBLICITÉ

L'activité politique et parlementaire du Groupe SOC doit être rendue accessible au public et à la presse par le biais d'un large éventail de médias et d'autres formes de communication.